

EHPAD Les Pommiers de DANGY

**La résidence du Parc
3, rue de Carbonnel
50 750 CANISY**

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE
(Article 28 du Code des Marchés Publics)

REGLEMENT DE CONSULTATION

* * * * *

Date de limite de réception des offres :
Le 30 octobre 2019 avant 12 heures.

LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Résidence du Parc, pour l'EHPAD les pommiers
3 rue de Carbonnel
50 750 CANISY
Tél : 02.33.56.63.10
Secrétariat-canisy@mr-duparc.fr

Type d'acheteur public : Etablissement médico-social de ressort communal relevant de la fonction publique hospitalière.

SECTION I : OBJET DU MARCHÉ

- **Marché de fournitures**
- **Objet du marché : fourniture des repas des personnes âgées accompagnées au sein de l'EHPAD**
- **Lieu d'exécution : EHPAD Les Pommiers à Dangy appartenant à la Résidence du Parc de Canisy**

ALLOTISSEMENT

Le présent marché est composé d'un lot unique

DOCUMENTS

Le dossier de consultation comporte, outre le règlement de la consultation, le cahier des clauses administratives et techniques particulières.

DUREE DU MARCHÉ

Le marché est conclu pour une durée d'un an.

En cas de non respect des clauses particulières, le marché peut être dénoncé à tout moment.

La date de début d'exécution du marché est fixée au 1^{er} février 2020 pour une durée de 3 ans avec reconduction possible d'un an.

SECTION II : RENSEIGNEMENTS JURIDIQUES, ECONOMIQUES, FINANCIERS ET TECHNIQUES

1) CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ :

- Les dossiers de consultation peuvent être demandés par voie postale à La Résidence du Parc de Canisy ou par mail à l'adresse suivante secretariat-canisy@mr-duparc.fr ou sur le site marchés publics
- Composition du dossier de consultation :
 - Règlement de Consultation (RC)
 - Cahier des clauses Administratives et Techniques Particulière (CCATP)
- Modalités de paiement : Règlement par mandat administratif sous 30 jours à réception de la facture par les services administratifs par voie postale ou via le portail Chorus Pro.

2) CONDITIONS DE PARTICIPATION (CRITERES DE SELECTIONS)

Critères de sélection : La sélection se fera en application des alinéas 2 et 3 de l'Article 52 du Code des Marchés Publics et notamment au vu des capacités techniques et financières.

Conditions requises des concurrents : conformément aux dispositions de l'article 22 du décret n°2-06-3898, seules peuvent participer aux appels d'offres, dans le cadre des procédures prévues à cet effet par le présent décret, les personnes physiques ou morales qui :

- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement ;
- Sont affiliées à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, et souscrivent de manière régulière leur déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de cet organisme.

Ne sont pas admises à participer aux appels d'offres :

- Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
- Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 24 ou 85 du décret précité.

SECTION III : PROCEDURE

Type de procédure : Marché à Procédure Adaptée

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous (par ordre de priorité décroissante) et pondérés selon les critères suivants :

1 Qualité de l'offre (appréciée notamment en fonction des références des participants : variété, origine, quantité, références ...) **50%**

2 Le prix 40%

3 Références 10%

Date limite de réception des offres : Les plis contenant les offres doivent être parvenus au plus tard le **vendredi 15 novembre 2019 à 12h**. Le pli cacheté peut être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postale de façon à être parvenue à la date et l'heure limites de remise des offres.

Il peut également être remis contre récépissé à la Résidence du Parc, 3 rue de Carbonnel, 50750 Canisy de 9h00 à 12h00 du lundi au vendredi et de 14h00 à 17h00 du lundi au jeudi.

Langue devant être utilisée dans l'offre : le Français.

L'acceptation de l'offre peut être notifiée au candidat dans un délai de 30 jours à compter de la date limite de remise des offres fixée par le règlement de la consultation.

SECTION IV : AUTRES RENSEIGNEMENTS :

PRESENTATION DES OFFRES

L'enveloppe extérieure fermée portant le nom et l'adresse du candidat, doit comporter la mention

PRECEDURE ADAPTEE – « Fourniture des repas »

A l'intérieur de ce pli, se trouvent 2 enveloppes, également fermées, portant respectivement les mentions :

- **ENVELOPPE CANDIDATURE** (pièces relatives à la candidature), ensemble des documents et informations définis en section II2.

Si le candidat ne fournit pas une ou plusieurs attestations ou certificats à la présentation de sa candidature, et vient à être désigné par la commission d'appel d'offre, il disposera d'un délai de 7 jours à compter de la réception de la demande (fax ou autre), par la personne publique pour produire ces documents.

La non production des pièces dans le délai imparti entrainera la non attribution du marché au candidat.

Les pièces sont à demander aux administrations concernées. Celles-ci peuvent mettre plusieurs semaines pour les produire. Il est fortement recommandé de les demander bien avant la date de remise des plis afin d'être prêt à les produire en temps utile.

- **ENVELOPPE OFFRE** (pièces constituant l'offre)
 - Le présent Règlement de Consultation, daté, signé et paraphé à chaque page.
 - LE CCATP, daté, paraphé à chaque page et signé
 - L'acte d'engagement (formulaireDC2 téléchargeable sur le site www.minefi.gouv.fr)
 - La candidature DC3
 - Tout document utile pour appuyer l'offre.

Le candidat présentera son offre financière en inscrivant ses prix dans le tableau « Bordereau de prix » qui est joint au dossier de consultation. L'offre précisera également les conditions d'exécution du marché. La durée de validité des offres est de 90 jours.

Les prix seront indiqués en euros.

NOTIFICATION DE L'ATTRIBUTION DU MARCHE

Avant que n'expire le délai de validité des offres, la Résidence du Parc notifiera au candidat retenu, que son offre a été acceptée.

SIGNATURE DU MARCHE

En même temps qu'il notifiera au candidat retenu l'acceptation de son offre, la Résidence du Parc enverra le marché incluant toutes les dispositions convenues entre les parties.

Dans les vingt (20) jours maximum à compter de la réception du marché, le candidat retenu signera, datera le marché et le renverra à la Résidence du Parc.

A

Le

Le Candidat,

(Cachet et signature, précédés de la mention « lu et approuvé »)